

Institut des Reviseurs d'Entreprises
Rue d'Arenberg, 13

1000 BRUXELLES

Soignies, le 17 septembre 2009

Madame, Monsieur,
Cher Confrère,

Concerne : consultation publique sur le projet de norme relative à l'application des normes ISA en Belgique

Le projet de norme sous rubrique a retenu toute mon attention. Je désire vous faire part des commentaires suivants.

L'application des normes ISA nécessitera une augmentation significative du volume des prestations tant au moment de leur première mise en œuvre que d'une manière récurrente. La question de la prise en charge de ces coûts supplémentaires dans les PME et le monde associatif ne peut être étudiée et il convient de l'aborder en comparaison avec la plus-value qu'une telle adoption peut apporter.

Il paraît difficile d'envisager l'application de telles normes sans une véritable étude des impacts tant sur les attentes de moyennes et petites entités que sur les conséquences pour l'avenir et l'organisation des cabinets. Il convient de pouvoir apprécier le mieux possible et de manière objective si l'on ne crée pas des charges supplémentaires disproportionnées par rapport à la valeur ajoutée susceptible d'être apportée. L'étude devrait pouvoir se fonder sur les expériences de pays voisins.

La focalisation des normes ISA sur la documentation peut aboutir à une déconnexion entre la nécessité de compléter d'une manière formelle le contenu des dossiers et les réalités économiques de l'entreprise. La formalisation du dossier de contrôle pourrait devenir une des principales préoccupations du réviseur dans la perspective du contrôle de qualité, ce qui constituerait finalement un objectif pour le moins stérile du point de vue de la création de valeur pour le monde économique et social.

De plus, le danger pourrait être grand que l'adoption de normes inutilement formalistes et coûteuses n'induisse un relèvement des seuils d'intervention obligatoire d'un réviseur au sein des entreprises et des associations.

C'est aux autorités publiques tant belges qu'européennes de juger si l'urgence et l'intérêt général justifient que des normes soient applicables alors qu'elles n'ont pas encore été traduites dans les deux principales langues nationales. Les normes ne devraient être rendues applicables qu'après adoption par les autorités compétentes des versions traduites.

Association des sociétés de révision :

Siège social : Avenue des Erables, 19 ■ 7500 Tournai

Concernant la pratique des ISA dans les PME ou le monde associatif, la possibilité existe dans les textes d'une application adaptée. Cependant, les contrôles de qualité semblent devoir se baser de plus en plus sur des questionnaires fermés qui intégreront l'ensemble des dispositions normatives. Le risque est, dès lors, grand de voir les dossiers de contrôle concernés qualifiés de non conformes et le réviseur d'être inquiété par l'Institut.

Quant à un plan d'accompagnement par l'Institut, il devrait prendre en compte les éléments suivants :

- La mise à disposition des guides d'audit respectant les normes ISA à l'instar de ce qui est pratiqué dans d'autre pays ;
- L'utilisation de logiciels adaptés et « homologués » qui constituerait un gage pour la réussite de l'application des normes ISA dans les petits et moyens cabinets. A l'heure actuelle, aucun logiciel existant sur le marché n'intègre à la fois les normes ISA et la législation belge.

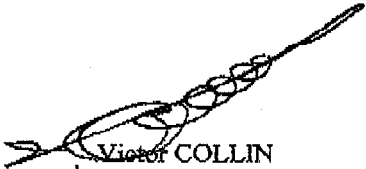
L'obligation d'appliquer les normes ISA pour les entités d'intérêt public devrait être imposée à la date fixée par l'Union Européenne afin de garantir l'harmonisation des pratiques. Toutefois en ce qui concerne les autres entités, le délai de 2 ans semble trop court et constitue une contrainte excessive qui ne favorise ni l'apprentissage progressif de ces normes ni une réflexion objective et sereine quant à l'impact économique des normes ISA sur l'audit.

L'entrée en vigueur des normes ISA en Belgique ne devrait, en tous cas, pas être antérieure aux dates qui seront adoptées par l'Union Européenne.

Enfin, le fait de répertorier, sur le site de l'Institut, les cabinets qui appliquent les normes ISA risque de créer un dangereux précédent en donnant l'image d'une profession à deux vitesses, alors que c'est l'argumentation inverse qui revient fréquemment. Cela reviendrait à considérer qu'un réviseur n'est pas un réviseur. Aux yeux de l'extérieur, notre profession est souvent mal comprise ou perçue, et cette liste ne ferait que jeter un trouble supplémentaire.

En conclusion, nous devons certainement évoluer vers une harmonisation européenne et une amélioration de notre pratique professionnelle mais pas n'importe comment et à n'importe quel prix. Une modification normative doit tenir compte d'un maximum d'occurrences possibles et une formalisation ne peut se justifier exclusivement par elle-même. Nous devons, au contraire, tendre vers une réhabilitation du jugement professionnel.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Confrère, l'expression de mes sentiments distingués.



Victor COLLIN
Réviseur d'Entreprises